



Protocole relatif à la gestion sédimentaire des retenues hydroélectriques du Haut-Rhône

conclu entre la Préfecture de l'Ain pour l'État français, et le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture pour la République et canton de Genève

Entre:

-l'État français, représentée par Monsieur Laurent Touvet, Préfet de l'Ain, chargé de la coordonner les administrations françaises pour les opérations de gestion des sédiments du haut-Rhône français

ef

-la République et canton de Genève, représenté par Monsieur Luc Barthassat, Conseiller d'État chargé du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture,

il est convenu ce qui suit :

Les objectifs-cadres de la gestion sédimentaire des retenues hydroélectriques du Haut-Rhône sont les suivants :

- Garantir la sécurité de l'ensemble des riverains du Rhône genevois, en ville de Genève en particulier, et du Haut-Rhône français en évitant un exhaussement trop important des lignes d'eau lors de crues en raison d'un comblement excessif des retenues.
- Permettre l'exploitation normale des aménagements hydroélectriques en garantissant leur sécurité. Il s'agit notamment de maintenir la capacité fonctionnelle des vannes de fond et de demi-fond du barrage de Génissiat et d'assurer la stabilité structurale de l'ouvrage en empêchant les dépôts de sédiments contre le parement amont.
- Veiller au transit des sédiments, indispensable à la dynamique écologique du fleuve et de ses milieux annexes.
- Maintenir la biodiversité et toutes les fonctionnalités écologiques du fleuve, avec une attention particulière accordée aux Vieux-Rhône qui constituent des réservoirs de biodiversité.

Le scénario-cible de la gestion sédimentaire des retenues hydroélectriques du Haut-Rhône repose sur 3 mesures de gestions des sédiments :

1) Pour limiter les dépôts de sédiments dans la retenue de Verbois, les crues de l'Arve sont accompagnées d'un débit complémentaire en provenance du Léman.

- 2) Pour évacuer les sédiments se déposant dans la retenue de Verbois, les niveaux des retenues de Verbois et de Chancy-Pougny sont partiellement abaissés pendant quelques jours, selon une périodicité de trois à quatre ans, en fonction des quantités accumulées. Les niveaux des retenues de Génissiat et des barrages en aval sont aussi partiellement abaissés pour permettre le transit des sédiments vers l'aval et éviter le comblement de la retenue de Génissiat pendant ces opérations. Ces opérations sont réalisées au printemps afin de bénéficier des conditions hydrologiques les plus favorables. Des mesures sont prises afin de limiter l'impact de ces opérations sur les milieux, notamment ceux des vieux Rhône de Chautagne, Belley et Brégnier-Cordon.
- 3) Des dragages seront pratiqués périodiquement en complément aux opérations d'abaissements partiels, afin de garantir l'équilibre sédimentaire des retenues et les objectifs de sécurité, notamment au niveau des retenues de Verbois, Chancy-Pougny et Génissiat. Ils permettront d'éviter que des opérations d'abaissements partiels de Verbois ne se fassent plus souvent que tous les trois ans.

Pour la mise en œuvre de ce scénario de gestion sédimentaire des retenues hydroélectriques du Haut-Rhône, un encadrement cohérent des autorisations administratives sera recherché sur la base :

- d'un taux de matières en suspension, à l'aval des barrages de Chancy-Pougny et de Seyssel, ne dépassant pas 5 g/L en moyenne cumulée sur la durée des abaissements, 10 g/L plus de 6 h consécutives et 15 g/L plus de 30 mn consécutives,
- d'un suivi des incidences environnementales des opérations dans les retenues et à l'aval des barrages, notamment au niveau de la faune piscicole et des habitats les plus sensibles,
- d'un comité de pilotage opérationnel commun activé pendant l'ensemble des opérations d'abaissement partiel, de manière à garantir la coordination entre exploitants et entre administrations,
- d'un processus d'amélioration continue visant à optimiser l'accompagnement des crues de l'Arve et les conditions d'abaissement des retenues.

Sur cette base, la coopération entre l'Etat français et la République et canton de Genève sera poursuivie, notamment au travers :

- d'un comité de pilotage chargé de valider les principes d'une gestion sédimentaire coordonnée sur le Haut-Rhône, et de définir le cadre de la coopération opérationnelle entre les deux Etats;
- d'un comité technique chargé de coordonner les travaux préparatoires des administrations et exploitants, et de tirer un bilan partagé des opérations de gestion sédimentaire dans un souci d'amélioration continue.

Fait à Gex, le 7 septembre 2015 en deux exemplaires,

Le Préfet de l'Ain,

Le Conseiller d'Etat de Genève chargé du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture,